

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 13002  
Numéro SIREN : 341 699 106  
Nom ou dénomination : ATARI

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2020 sous le numéro de dépôt 3819

# DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 21-01-2020

N° DE DEPOT : 003819

N° GESTION : 1997B13002

N° SIREN : 341699106

DENOMINATION : ATARI

ADRESSE : 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris

MILLESIME : 2019



Société anonyme au capital de 2.561.092,60 euros  
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS – France  
RCS Paris 341 699 106

## COMPTES ANNUELS ATARI SA

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

**COMPTES ANNUELS**
**1. BILAN**

<b>ACTIF (K€)</b>		<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Immobilisations incorporelles	Note 3	-	-
Immobilisations corporelles	Note 3	1	2
Immobilisations financières	Note 4	16 665	13 835
<b>Actif immobilisé</b>		<b>16 666</b>	<b>13 837</b>
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Créances Clients et comptes rattachés	Note 5	605	847
Autres créances	Note 6	85	57
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	Note 7	6 533	2 400
<b>Actif circulant</b>		<b>7 224</b>	<b>3 303</b>
Comptes de régularisation	Note 8	182	419
<b>Total actif</b>		<b>24 072</b>	<b>17 559</b>

<b>PASSIF (K€)</b>		<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Capital		2 561	2 415
Primes d'émission, fusion, apports		7 975	11 576
Réserve légale		946	946
Report à Nouveau		-	(12 371)
Résultat de l'exercice		(895)	1 437
<b>Capitaux propres</b>	Note 9	<b>10 588</b>	<b>4 003</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Note 10	<b>10 769</b>	<b>11 521</b>
Emprunts obligataires	Note 11	625	625
Emprunts et dettes auprès des établissts de crédit			
Emprunts & dettes financières diverses	Note 12	481	481
Fournisseurs & comptes rattachés	Note 13	250	405
Dettes d'exploitation	Note 13	661	525
<b>Dettes</b>		<b>2 016</b>	<b>2 036</b>
Comptes de régularisation	Note 8	699	-
<b>Total passif</b>		<b>24 072</b>	<b>17 559</b>

**Note** : Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 avait été émis avec réserves (voir le rapport en page 99 du Document de Référence de l'exercice 2017/2018)

## 2. COMPTE DE RESULTAT

(K€)		31.03.2019	31.03.2018
Chiffre d'affaires	Note 14	65	2 649
Autres produits	Note 14	0	11
Reprise amortissements, provisions & transferts de charges	Note 17	345	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>410</b>	<b>2 660</b>
Achats de marchandises			-
Autres achats et charges externes	Note 15	(806)	(583)
Impôts et taxes		(18)	(15)
Charges de personnel	Note 16	(401)	(534)
Autres charges	Note 16	(153)	(99)
Dotation aux amortissements et provisions	Note 17	(1)	(659)
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>(1 379)</b>	<b>(1 889)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(968)</b>	<b>771</b>
Produits financiers	Note 18	1 252	23 671
Charges financières	Note 18	(1 113)	(6 735)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>139</b>	<b>16 936</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>(830)</b>	<b>17 707</b>
Produits exceptionnels	Note 19	22	655
Charges exceptionnelles	Note 19	(87)	(16 925)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(66)</b>	<b>(16 270)</b>
Impôt sur les bénéfices	Note 20	-	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(895)</b>	<b>1 437</b>

**Note :** Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 avait été émis avec réserves (voir le rapport en page 99 du Document de Référence de l'exercice 2017/2018)

## ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2019 de la société Atari (ci-après la « Société ») dont le total du bilan se monte à 24 072 K€ et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, montre une perte de 895 K€.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018 ont une durée de 12 mois.

### 1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

#### Faits marquants de l'exercice 2018/2019 :

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **Augmentation de capital d'un montant de 7,5 millions d'euros :**

L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 M€ dans le cadre d'un placement privé.

- **Renégociation du contrat de licence de marque avec Infinity Networks Limited :**

Atari, SA et Infinity Networks, Ltd ("INL") ont renégocié la licence de marque Atari Token en mars 2019, principalement comme suit: (i) annulation du produit de 1,6 M\$ enregistré lors de l'exercice précédent, (ii) apport de 170K\$ par Atari SA portant sa participation à 30% du capital,, (iii) réduction de la durée de la licence à 10 ans, (iv) remplacement des intéressements sur les ventes de tokens par un intéressement sur les ventes de la plate-forme avec un minimum garanti trimestriel de 125K\$ à compter du 1er avril 2018; (v) Conservation par Atari et INL de tous les

montants reçus au titre des services rendus (304 K€ de revenus pour Atari SA sur l'exercice clos le 31 mars 2019), et (vi) autres aménagements contractuels mineurs.

Atari avait reconnu dans les comptes annuels de l'exercice précédent 1,7 M€ de revenus de licence correspondant à hauteur de 0,4 M€ à la remise de titres représentant 15% du capital d'INL et à hauteur de 1,3 M€ au minimum garanti prévu dans le contrat de licence dont la créance avait été dépréciée à hauteur de 50% de son montant. INL étant en retard de paiement du minimum garanti trimestriel échu en juin 2019, Atari a préféré, dans les comptes clos le 31 mars 2019 déprécier les créances dues en totalité. Par ailleurs, compte tenu des négociations en cours sur le financement du projet, du calendrier informel et de l'éventail des options possibles, Atari a également décidé de ne pas attribuer de valeur aux titres INL en attendant l'aboutissement de ces discussions, comptabilisant ainsi une dépréciation de 0,7 M€.

▪ **Règlement du litige Raynal :**

Ce litige était engagé depuis de 15 ans et s'est conclu par le paiement d'un montant de 358 K€, la remise de 39 250 actions détenues en autocontrôle et une participation sur les profits futurs de la franchise. Le Groupe Atari a par ailleurs réglé le litige avec M. Vachey relatif à la musique du jeu pour un montant de 30K€.

▪ **Cession des franchises Alone in the dark et Act of war à THQ Nordic:**

Ces deux franchises ont été cédés pour un montant de 735 K€.

▪ **Règlement du litige Feargal Mac Conuladh :**

Ce différend né au cours de l'exercice avec un des consultants sur la console Atari VCS a été réglé par voie de transaction et est intégralement provisionné au 31 mars 2019 pour un montant de 75 K€ dans les comptes d'Atari SA.

## **2. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

---

### **2.1. Principes retenus pour l'arrêté des comptes**

Les comptes de la société Atari sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables. Et notamment dans le respect des principes de prudence, de régularité, de sincérité, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices.

#### ***Appréciation du principe de continuité de l'exploitation***

Au 31 mars 2019, la Société bénéficie d'une situation nette de trésorerie positive de 5,4 millions d'euros. Compte tenu de ces éléments, et des prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir, la société Atari SA a arrêté les comptes au 31 mars 2019 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

### **2.2. Principes comptables**

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La durée d'amortissement est fonction de la nature des immobilisations :

- Logiciels 1 à 3 ans ;
- Matériel et outillage 1 à 4 ans ;
- Agencements et aménagements 10 ans ;
- Mobilier 2 à 10 ans.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le système linéaire.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation correspond au coût historique d'acquisition de ces titres, y

compris les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif. La valeur recouvrable est appréciée sur la base de différents critères, dont ceux retenus lors de la prise de participation (notamment critère de multiples boursiers), la valeur de marché, les perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés et les capitaux propres réévalués.

Le cas échéant, lorsque la valeur recouvrable est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

- **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Frais et prime d'émission et de remboursement d'emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur d'émission. Les frais, primes d'émission et de remboursement sont portés dans le poste de l'actif « Comptes de régularisation » et amortis en résultat financier sur la durée de vie des emprunts. Lorsque les emprunts sont remboursés par création d'actions nouvelles, les frais sont portés en prime d'émission.

- **Options de souscription d'actions**

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constituée, le cas échéant, une prime d'émission.

- **Provisions**

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant et/ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

- **Revenus de licence**

Les montants non remboursables reçus, ou dont le paiement est garanti, dans le cadre d'un contrat de licence sans obligation majeure à la charge du Groupe font partie du chiffre d'affaires.

- **Intégration fiscale**

Atari SA et Atari Partners SAS ont opté pour le régime de l'intégration fiscale. Aux termes de la convention conclue, chaque filiale calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. L'économie d'impôt résultant de l'utilisation des déficits fiscaux des filiales intégrées est immédiatement comptabilisée en résultat par Atari et ne fait l'objet d'aucun reversement ultérieur en trésorerie. Lorsque les filiales redeviennent bénéficiaires, Atari supporte le cas échéant une charge d'impôt supplémentaire à raison des déficits de ses filiales qu'elle a déjà déduits. Atari SA est la société tête du Groupe d'intégration fiscale composé d'Atari SA et Atari Partners SAS.

- **Recours aux estimations**

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la direction de la Société et affectant les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les montants d'actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe ainsi que les montants des charges et produits du compte de résultat et les prévisions de trésorerie qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation. Il est possible que les montants définitifs soient différents des estimations et hypothèses retenues.

### 3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles n'ont pas varié au cours de l'exercice :

#### 3.1. Immobilisations incorporelles

(K€)	31.03.2018	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	31.03.2019
Logiciels	1	-	-	1
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
<b>Total valeur brute</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Total amortissements</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>
<b>Valeur nette immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 3.2. Immobilisations corporelles

(K€)	31.03.2018	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	31.03.2019
Agencements, installations	-	-	-	-
Matériel, Mobilier de bureau	3	-	-	3
<b>Total valeur brute</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>Total amortissements</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>
<b>Valeur nette immobilisations corporelles</b>	<b>2</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

### 4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

#### 4.1. Evolutions du poste

(K€)	31.03.2018	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Impact change	31.03.2019
Titres de participation	803 794	272			804 066
Créances rattachées à des participations	13 085	5 616	(2 833)	977	16 845
Intérêts courus sur créances rattachées	170	6			176
Prêt Atari Partners	5 452	243			5 695
Autres immobilisations financières	431	90	(430)		90
<b>Total valeur brute</b>	<b>822 932</b>	<b>6 227</b>	<b>(3 263)</b>	<b>977</b>	<b>826 873</b>
<b>Total provisions</b>	<b>(809 096)</b>	<b>(1 111)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(810 207)</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>13 835</b>	<b>5 116</b>	<b>(3 263)</b>	<b>977</b>	<b>16 665</b>

La variation des titres de participation correspond :

- A une prise de participation complémentaire dans la société Infinity Network Limited (« INL »), en lien avec la renégociation du contrat fin mars 2019, qui développe une plateforme de blockchain destinée à fonctionner avec une crypto-devise, l'Atari token, grâce à une licence concédée par Atari.
- A la création de deux filiales détenues à 100% Atari Entertainment Africa à Maurice et Atari Gaming au Kenya.

La variation des créances rattachées à des participations correspond essentiellement aux avances consenties aux filiales américaines détenues à 100%.

Le « Prêt Atari Partners » correspond à la valeur de rachat par Atari SA de l'ex « Prêt Alden » augmenté de la capitalisation des intérêts annuels.

Les mouvements afférents aux autres immobilisations financières correspondent aux cessions

d'actions propres détenues par la Société. Au 31 mars 2019, la Société détient 220 000 actions propres soit 0,09% du capital de la Société.

#### 4.2. Provision pour dépréciation des immobilisations financières

(K€)	31.03.2018	Dotations	Reprises	Impact change	31.03.2019
Titres de participation	799 422	868			800 290
Créances rattachées à des participations	4 223				4 223
Intérêts courus sur créances rattachées	-				-
Prêt Atari Partners	5 452	243			5 695
Autres immobilisations financières	-				-
<b>Total provisions</b>	<b>809 096</b>	<b>1 111</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>810 207</b>

Les dotations aux provisions sur titres de participation concernent à hauteur de 668K€ les titres INL, dont la valeur des titres a été totalement déprécié en raison du retard de paiement du minimum garanti d'échéance juin 2019, et à hauteur de 200K€ les titres Roam en appréciation de leur valeur d'inventaire.

Les dotations aux provisions sur prêts concernent la dépréciation des intérêts capitalisés au cours de l'exercice sur le prêt de la filiale Atari Partners.

#### 5. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(K€)	31.03.2019			31.03.2018
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Hors Groupe	406	(334)	72	771
Groupe	533		533	76
Factures à établir	-	-	-	-
<b>Total valeur nette</b>	<b>939</b>	<b>(334)</b>	<b>605</b>	<b>847</b>

Au 31 mars 2019, les créances clients Groupe concernent à hauteur de 334 K€ les créances dues par Infinity Networks Limited (« INL ») telles que prévues dans l'amendement au contrat de licence datée du 28 mars 2019. Du fait des retards de paiements sur l'échéance de ces créances, celles-ci ont donné lieu à une provision à hauteur de 100% de leur montant.

Au 31 mars 2018, les créances INL représentaient une valeur nette de 649 K€.

#### 6. AUTRES CREANCES

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Etat, Impôt sur les bénéfices	11	11
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	75	43
Autres créances	-	3
<b>Total autres créances</b>	<b>85</b>	<b>57</b>

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an.

## 7. DISPONIBILITES

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	6 533	2 391
<b>Total disponibilités</b>	<b>6 533</b>	<b>2 391</b>

## 8. COMPTES DE REGULARISATION

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Charges constatées d'avance	96	40
Frais d'émission d'emprunt	-	-
Ecart de conversion actif	86	379
<b>Total comptes de régularisation actif</b>	<b>182</b>	<b>419</b>

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Produits constatés d'avance	-	-
Ecart de conversion passif	699	-
<b>Total comptes de régularisation passif</b>	<b>699</b>	<b>-</b>

Les charges constatées d'avance ont pour nature des charges d'exploitation (assurance, redevances).

Les écarts de conversion actif et passif sont principalement liés à l'actualisation des créances et des dettes sur les filiales américaines libellées en dollars US.

## 9. CAPITAUX PROPRES

(K€)	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
<b>Capitaux propres au 31 mars 2018</b>	<b>241 468 996</b>	<b>2 415</b>	<b>11 576</b>	<b>946</b>	<b>(12 371)</b>	<b>1 437</b>	<b>4 003</b>
Augmentation de capital	13 636 364	136	7 120				7 257
Exercice de Stock options	1 003 900	10	212				222
Affectation du résultat 2018			(10 934)		12 371	(1 437)	-
Résultat au 31 mars 2019						(895)	(895)
<b>Capitaux propres au 31 mars 2019</b>	<b>256 109 260</b>	<b>2 561</b>	<b>7 974</b>	<b>946</b>	<b>(0)</b>	<b>(895)</b>	<b>10 587</b>

### 9.1. Actions ordinaires

Au 31 mars 2019, le capital se compose de 256.109.260 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2018, le capital se composait de 241.468.996 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

## 9.2. Plan d'options de souscription d'actions d'Atari

Au 31 mars 2019, trois plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 qui a donné lieu à l'attribution de 7 493 938 options de souscription nette des annulations ;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 qui a donné lieu à l'attribution de 5 888 773 options de souscription nette des annulations ;
- Le plan N° 25 décidé par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 pour un nombre de 10 000 000 d'options de souscriptions attribuées à hauteur de 8 775 000 au 31 mars 2019.

Au 31 mars 2019, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait, compte-tenu des ratios de conversion, 8.31 % du capital de la Société à cette date.

## 9.3. Plan d'épargne entreprise (PEE)

Il n'existe pas de Plan d'épargne entreprise.

## 9.4. Actions de performance

Il n'existe pas d'actions de performance.

## 10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(K€)	31.03.2018	Dotations	Reprises		31.03.2019
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques de change	379		(293)		86
Provisions pour risques financiers envers les filiales	11 082			(449)	10 633
Autres provisions	60		(10)		50
<b>Total</b>	<b>11 521</b>	<b>-</b>	<b>(303)</b>	<b>(449)</b>	<b>10 769</b>
dont exploitation					
dont financier			(293)	(449)	
dont exceptionnel			(10)		

Au 31 mars 2019, les provisions pour risque de change s'élèvent à 86 K€ contre 379 K€ à la clôture de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques envers les filiales correspondent à la provision situation nette négative d'Atari Partners.

## 11. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

### Position au 31 mars 2019

(K€)	OCEANES 2003-2020
% des obligations converties/échangées	99,50%
Nombre d'obligations en circulation	82 906
Montant nominal	580
Prime de remboursement	45
Intérêts courus	
<b>Total</b>	<b>625</b>
dont échéance à moins d'un an	
dont échéance à plus d'un an	625

### OCEANE 2003-2020 (anciennement OCEANE 2003-2009)

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en

actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros. Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement. Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- Modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- Perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- Modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- Suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Ces OCEANE n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2019, il restait en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020.

## 12. AUTRES DETTES FINANCIERES

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Intérêts courus s/ emprunts obligataires	-	-
Découverts bancaires	-	-
Intérêts courus s/ ORANE	-	-
Dettes envers des filiales du groupe	481	481
Autres	-	-
<b>Total autres dettes financières et intérêts courus</b>	<b>481</b>	<b>481</b>
<i>dont échéance à plus d'un an</i>	481	481
<i>dont échéance à moins d'un an</i>		

## 13. FOURNISSEURS ET DETTES D'EXPLOITATION

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Fournisseurs et comptes rattachés	250	405
Personnel	109	199
Organismes sociaux	75	106
Etat, impôts et taxes	54	38
Autres dettes	423	182
<b>Total fournisseurs et dettes d'exploitation</b>	<b>911</b>	<b>930</b>

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

## 14. PRODUITS D'EXPLOITATION

---

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Chiffre d'affaires	65	2 649
Autres produits d'exploitation	0	11
Reprise de provisions d'exploitation	345	-
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>410</b>	<b>2 660</b>

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué de produits de licence et de refacturations aux sociétés du Groupe.

## 15. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

---

Les « Autres achats et charges externes » se décomposent de la manière suivante :

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Achats non stockés	7	5
Loyers immobiliers (y compris charges locatives)	78	71
Entretien, réparations, maintenance	8	9
Assurance	16	13
Honoraires	506	320
Publicité, publications, relations publiques	87	50
Déplacements, missions et réceptions	35	25
Frais postaux et télécommunication	3	3
Services bancaires et frais sur titres	57	73
Autres charges	7	14
<b>Total autres achats et charges externes</b>	<b>805</b>	<b>583</b>

La hausse des honoraires est principalement liée aux prestations des avocats et conseils intervenus dans les contentieux réglés sur l'exercice.

## 16. CHARGES DE PERSONNEL

---

L'effectif moyen employé pendant les deux derniers exercices était de 3 cadres.

Le montant des rémunérations versées par la société aux membres des organes d'Administration pour l'exercice clos au 31 mars 2019 est de 41 K€ brut dont 25 K€ de rémunération variable.

La charge de jetons de présence, variation de provision comprise, ressort à 153 K€.

## 17. REPRISES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour dépréciation des actifs circulant		
<b>Total reprises</b>	-	-
Dotations aux amortissements :		
- Immobilisations incorporelles		
- Immobilisations corporelles	1	0
Dotations aux amortissements sur charges à répartir		10
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour dépréciation des actifs circulant		
<b>Total dotations</b>	1	10

## 18. RESULTAT FINANCIER

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
<b>Produits financiers</b>		
- Différences de change	43	48
- Dividendes		
- Intérêts et produits assimilés	467	338
- Reprises s/ provisions et transfert de charges	742	23 263
- Autres produits financiers		16
- Produits de cession valeurs mobilières		7
<b>Total des produits financiers</b>	1 252	23 671
<b>Charges financières</b>		
- Différences de change	(1)	(1 463)
- Intérêts et charges assimilées	(2)	(120)
- Dotations aux amortissements et provisions	(1 111)	(1 478)
- Autres charges financières		(3 675)
<b>Total des charges financières</b>	(1 113)	(6 735)
<b>Résultat financier</b>	139	16 936

- Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2019 intègrent notamment :
  - Une reprise de provision sur situation nette négative Atari Partners pour un montant de 449 K€ ;
  - Une reprise de provision pour risque de change d'un montant de 293 K€.
- Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2018 intégraient notamment
  - Une reprise des provisions sur titres des sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation pour un montant de 16 920 K€ ;
  - Une reprise des provisions sur créances rattachées aux participations des filiales ayant fait l'objet d'une liquidation pour un montant de 3 986 K€ ;
  - Une reprise de provision sur créance client Atari Europe (désormais dénommée Atari Partners) pour un montant de 978 K€ ;
  - Une reprise de provision pour risque de change d'un montant de 965 K€.

- Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2019 intègrent principalement :
  - La dotation aux provisions sur les avances les intérêts sur le prêt à Atari Partners pour un montant de 243 K€
  - La dépréciation sur les titres INL pour 668 K€ et les titres Roam pour 200 K€.
- Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2018 intégraient principalement :
  - Une perte de change de 1 463 K€ liée principalement à l'abandon de créance d'une société anglaise ayant fait l'objet d'une liquidation. Cette perte de change étant en partie couverte par une reprise de provision sur risque de change ;
  - La dotation aux provisions sur les avances consenties et les intérêts sur le prêt à Atari Europe (désormais dénommée Atari Partners) pour un montant de 1 402 K€
  - L'abandon de créance rattachée à la participation d'une filiale ayant fait l'objet d'une liquidation pour un montant de 3 675 K€.

## 19. RESULTAT EXCEPTIONNEL

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
<b>Produits exceptionnels</b>		
- Opérations de gestion	12	
- Opérations en capital		655
- Amortissement et provisions	10	
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>22</b>	655
<b>Charges exceptionnelles</b>		
- Opérations de gestion	(87)	(1)
- Opérations en capital		16 924
- Amortissement et provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>(87)</b>	16 923
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(66)</b>	17 577

Au 31 mars 2019, le résultat exceptionnel enregistre essentiellement les mouvements relatifs à un litige.

Au 31 mars 2018, les produits exceptionnels correspondaient à la plus-value des titres Atari Games Corp transférés à la filiale Atari US Holding pour 138 K€ et aux résultats de cessions d'actions propres pour 517 K€. Les charges exceptionnelles correspondaient à la valeur brute des titres des filiales anglaises ayant fait l'objet d'une liquidation

## 20. IMPOT SUR LES BENEFICES ET PARTICIPATION AUX BENEFICES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec la société Atari Partners SAS. Au 31 mars 2019, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 732 millions d'euros.

Les économies d'impôt futur potentielles au 31 mars 2019 sont d'un montant de 205 millions d'euros représentant une valeur de 0,80 euro par action, hors action en autocontrôle composant le capital au 31 mars 2019.

Au 31 mars 2019, le résultat fiscal d'intégration est bénéficiaire de 0,5 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,2 million d'euros.

Dans la mesure où la société dispose de pertes fiscales importantes, la répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel n'est pas pertinente.

## 21. ETAT DES CHARGES A PAYER ET DES PRODUITS A RECEVOIR

### 21.1. Etat des charges à payer

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Dettes financières - Intérêts courus	-	-
Dettes fournisseurs - Factures non parvenues	162	252
Dettes fiscales et sociales :	-	-
- Provision Bonus, CP, RTT et CET	108	184
- Autres charges sociales à payer	46	74
- Dettes fiscales	10	1
- Autres	262	162
<b>Total charges à payer</b>	<b>588</b>	<b>672</b>

### 21.1. Etat des produits à recevoir

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Créances rattachées à participation - Intérêts courus	176	170
Créances clients - Factures à établir	-	-
Autres créances - Produits à recevoir	-	-
<b>Total produits à recevoir</b>	<b>176</b>	<b>170</b>

Les intérêts courus au 31 mars 2019 concernent les intérêts sur le « Prêt Atari Partners ».

## 22. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

### 22.1. Engagements donnés

#### 22.1.1 Garanties accordées par la société Atari

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

#### 22.1.2. Engagements de location simple

Le contrat de bail du 78 rue Taitbout à Paris se termine le 14 juin 2019, le loyer annuel chargé est d'environ 60 K€.

#### 22.1.3. Contrats de crédit-bail

Il n'y a pas d'engagement de crédit-bail significatif.

#### 22.1.4. Indemnités de départ en retraite

Compte tenu des effectifs réduits de la Société, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont non significatifs.

### 22.2. Engagements reçus

Les engagements reçus concernent essentiellement l'engagement pris par Infinity Networks Limited, aux termes du contrat de licence de blockchain, de payer à Atari SA, sur la période 2019 – 2029, un montant minimum annuel compris entre 0,5 et 1,0 M\$.

## 23. LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le Groupe estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

## 24. IDENTITE DES SOCIETES CONSOLIDANTES

La Société établit elle-même des comptes consolidés.

## 25. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et la date du présent Rapport Financier Annuel, une seule convention a été conclue :

- Contrat de prêt gratuit portant sur 2 500 000 actions Atari consenti par Ker Ventures à Atari, SA pour faciliter la cotation secondaire au Nasdaq First North à Stockholm. Ce prêt a pris effet le 10 avril 2019 et a été intégralement remboursé le 10 juillet 2019.

Par ailleurs, une convention approuvée au cours d'un exercice précédent a cessé de produire ses effets au cours de l'exercice 2018-2019 et n'a pas été renouvelée :

- Contrat de mission portant sur les activités de licensing du Groupe pour trois années, jusqu'au 30 septembre 2018, avec Batuta Capital Advisor LLC (société contrôlée par Alexandre Zyngier) autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2015. La charge de l'exercice est de 46 K€.

## 26. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Montants en KC	Capital	Capitaux propres (hors capital)	% de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus :		Prêts et avances consenties non remboursés	Chiffre d'affaires dernier exercice	Résultat dernier exercice	Observations
				Brute	Nette				
<b>A Filiales (détention supérieure à 50%)</b>									
Atari Partners SAS	200	(18 929)	100%	325 870	-	7 875	72	236	
Atari US Holdings Inc.	-	2 183	100%	432 594	3 224	266	-	(34)	
Atari Interactive Inc.	-	8 455	100%	43 618	-	12 062	7 806	4 662	
Atari Entertainment Africa Ltd	1	-	100%	1	1	2	-	-	créée en 01/19
Atari Gaming Ltd	9	-	100%	9	9	110	-	-	créée en 01/19
Infogrames Interactive GmbH	26	455	100%	189	-	-	-	-	(a)
Atari Japan KK	274	(2 384)	100%	328	-	2 058	-	-	(a)
<b>B Participations (détention entre 10 et 50%)</b>									
Infinity Network Limited	-	(3 554)		668	-		62	(3 554)	

(a) Sociétés dormantes.

Pour les filiales et participations dont les comptes sociaux sont tenus dans une monnaie autre que l'euro, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été déterminés :

- au titre du capital et des capitaux propres sur la base du taux de change à la date de clôture de l'exercice auquel ils se rapportent ;
- au titre du chiffre d'affaires nets et du résultat sur la base du taux de change moyen de l'exercice auquel ils se rapportent.

## 27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

### ▪ Cotation de l'action Atari au Nasdaq First North à Stockholm

Le 25 avril 2019, Atari a annoncé le début des négociations de ses actions sur le segment Nasdaq First North à Stockholm, le marché boursier pour les entreprises de croissance dans les pays

nordiques. Cette cotation ne s'est accompagnée d'aucune émission d'actions nouvelles. Dans le cadre de ce processus Atari a procédé à une offre de certificats de dépôt suédois réservée aux particuliers en Suède, en Norvège, au Danemark et en Finlande. Les conditions, en particulier l'atteinte d'un flottant minimum, ont été satisfaites et la cotation a débuté le 25 avril 2019.

Les actions Atari sont représentées par des certificats de dépôt suédois et traitent sous le symbole « ATA SDB ». Chaque certificat de dépôt suédois correspond à une action Atari.

▪ **Changement d'adresse de siège social :**

La société a déménagé son siège social au 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris et a conclu un nouveau contrat de bail pour une durée de 9 ans renouvelable prenant effet au 1er mai 2019. Le loyer annuel chargé est d'environ 69 K€.

# ATARI

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 mars 2019

JLS PARTNER

12 boulevard Raspail

75007 PARIS

Deloitte & Associés

6, place de la

Pyramide

92908 Paris-La

Défense Cedex

# ATARI

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2019

---

A l'assemblée générale de la société ATARI

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ATARI relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ***Evaluation des titres de participation Atari US Holding***

(notes 2.2 « Principes comptables » et note 4 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)

### *Risque identifié*

Les titres de participation de la filiale Atari US Holding, holding du groupe aux Etats-Unis détenant, directement ou indirectement, les sociétés Atari Game Corp, RCTO, Casino, Asteroid Cubed et AITD, figurent au bilan au 31 mars 2019 pour un montant net de 3,2 M€. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 2.2 « Principes comptables » de l'annexe, la valeur d'utilité d'Atari US Holding est estimée sur la base de la valeur des capitaux propres réévalués à la clôture de l'exercice. Cette valeur tient compte de la valeur d'utilité des titres des filiales détenues qui s'appuie sur les perspectives de rentabilité découlant des prévisions de flux de trésorerie actualisés.

Du fait du montant significatif de la valeur nette comptable des titres de participation Atari US Holding et du degré élevé de jugement exercé par la Société dans le cadre de l'estimation de leur valeur d'usage, en particulier lorsqu'elle est fondée sur des éléments prévisionnels, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de notre audit.

### *Notre réponse*

Afin d'apprécier le montant de la valeur d'utilité des titres de participation déterminé par la Société, nos travaux ont notamment consisté à :

- pour les évaluations reposant sur la valeur des capitaux propres réévalués, vérifier la concordance des montants avec les états financiers audités ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
  - obtenir les prévisions de trésorerie de l'entité et les rapprocher des éléments prévisionnels du groupe présentés au conseil d'administration ;
  - analyser la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance de l'entité et conforter, notamment par entretiens avec la Direction, les perspectives futures de croissance ;
  - vérifier que la valeur résultant des prévisions de trésorerie a été correctement retraitée des dettes financières des entités issues des comptes audités.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations présentées dans le paragraphe « Immobilisation financières » de la notes 2.2 et dans la note 4 de l'annexe des comptes annuels.

## **Comptabilisation du contrat Infinity Networks Limited**

(Note 1 de l'annexe aux comptes annuels)

### Risque identifié

Comme mentionné dans la note 1 « Evènements significatifs » de l'annexe aux comptes annuels, Atari a concédé lors de l'exercice clos le 31 mars 2018 à la société Infinity Networks Limited une licence de la marque Atari en vue de développer une plateforme de divertissement blockchain.

Le chiffre d'affaires généré depuis sa signature par ce contrat, qui a été renégocié au cours de l'exercice, s'élève à 749 keuros. Figurent à ce titre au bilan de la société au 31 mars 2019 des titres Infinity Networks Limited, représentant 30% du capital de la société, remis en rémunération partielle du contrat et inscrits pour un montant brut de 668 keuros. Dans notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2018, nous avons exprimé une réserve sur l'évaluation des 15% de titres Infinity Networks Limited alors détenus par Atari, estimant que les éléments que nous avons collectés n'étaient pas suffisants pour justifier l'évaluation de leur juste valeur. Les difficultés rencontrées par Infinity Networks Limited dans ses recherches de financements pour le développement de la plateforme de divertissement blockchain ont conduit Atari à déprécier intégralement les titres Infinity Networks Limited au 31 mars 2019.

Par ailleurs, ce contrat renégocié durant l'exercice prévoit également le versement à des échéances données de minimum garantis, pour lesquels, contrairement à l'exercice précédent, les créances ont été intégralement dépréciées au 31 mars 2019 nous permettant de ne pas reconduire la réserve que nous avons formulée dans notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2018.

Compte tenu des réserves exprimées dans notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, de la complexité des traitements comptables relatifs au contrat avec Infinity Networks Limited et de l'importance des jugements exercés par la direction d'Atari à cet effet, nous avons considéré la comptabilisation du contrat Infinity Networks Limited comme un point clé de notre audit des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019.

### Notre réponse

Nous avons analysé les traitements comptables relatifs à ce contrat. Nos travaux, menés avec l'aide de nos experts, ont notamment consisté à :

- vérifier le traitement comptable de la renégociation du contrat, modifiant entre autres la durée de la licence et les modalités de versement des minimums garantis ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer la valeur des titres Infinity Networks Limited et le caractère recouvrable des créances à la lumière des éléments de fait considérés par la Direction ;
- revoir les modalités de comptabilisation de la dépréciation des titres Infinity Networks Limited et de la dépréciation de la créance.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

## **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ATARI par l'assemblée générale d'Octobre 1993 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 septembre 2016 pour JLS Partner.

Au 31 mars 2019, Deloitte & Associés était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et JLS Partner dans la 3ème année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 13 août 2019

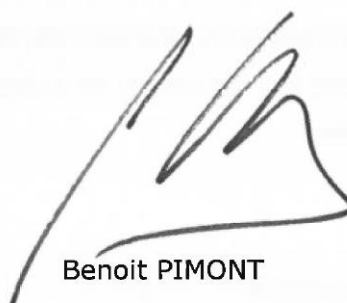
Les commissaires aux comptes

JLS PARTNER

Deloitte & Associés



Julien WAJSBORT



Benoit PIMONT



Société anonyme au capital de 2.561.092,60 euros  
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS – France  
RCS Paris 341 699 106

## COMPTES ANNUELS ATARI SA

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

**COMPTES ANNUELS**
**1. BILAN**

<b>ACTIF (KC)</b>		<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Immobilisations incorporelles	Note 3	-	-
Immobilisations corporelles	Note 3	1	2
Immobilisations financières	Note 4	16 665	13 835
<b>Actif immobilisé</b>		<b>16 666</b>	<b>13 837</b>
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Créances Clients et comptes rattachés	Note 5	605	847
Autres créances	Note 6	85	57
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	Note 7	6 533	2 400
<b>Actif circulant</b>		<b>7 224</b>	<b>3 303</b>
Comptes de régularisation	Note 8	182	419
<b>Total actif</b>		<b>24 072</b>	<b>17 559</b>

<b>PASSIF (KC)</b>		<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Capital		2 561	2 415
Primes d'émission, fusion, apports		7 975	11 576
Réserve légale		946	946
Report à Nouveau		-	(12 371)
Résultat de l'exercice		(895)	1 437
<b>Capitaux propres</b>	Note 9	<b>10 588</b>	<b>4 003</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Note 10	<b>10 769</b>	<b>11 521</b>
Emprunts obligataires	Note 11	625	625
Emprunts et dettes auprès des établissts de crédit			
Emprunts & dettes financières diverses	Note 12	481	481
Fournisseurs & comptes rattachés	Note 13	250	405
Dettes d'exploitation	Note 13	661	525
<b>Dettes</b>		<b>2 016</b>	<b>2 036</b>
Comptes de régularisation	Note 8	699	-
<b>Total passif</b>		<b>24 072</b>	<b>17 559</b>

**Note** : Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 avait été émis avec réserves (voir le rapport en page 99 du Document de Référence de l'exercice 2017/2018)

## 2. COMPTE DE RESULTAT

(K€)		31.03.2019	31.03.2018
Chiffre d'affaires	Note 14	65	2 649
Autres produits	Note 14	0	11
Reprise amortissements, provisions & transferts de charges	Note 17	345	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>410</b>	<b>2 660</b>
Achats de marchandises			-
Autres achats et charges externes	Note 15	(806)	(583)
Impôts et taxes		(18)	(15)
Charges de personnel	Note 16	(401)	(534)
Autres charges	Note 16	(153)	(99)
Dotation aux amortissements et provisions	Note 17	(1)	(659)
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>(1 379)</b>	<b>(1 889)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(968)</b>	<b>771</b>
Produits financiers	Note 18	1 252	23 671
Charges financières	Note 18	(1 113)	(6 735)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>139</b>	<b>16 936</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>(830)</b>	<b>17 707</b>
Produits exceptionnels	Note 19	22	655
Charges exceptionnelles	Note 19	(87)	(16 925)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(66)</b>	<b>(16 270)</b>
Impôt sur les bénéfices	Note 20	-	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(895)</b>	<b>1 437</b>

**Note :** Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 avait été émis avec réserves (voir le rapport en page 99 du Document de Référence de l'exercice 2017/2018)

## ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2019 de la société Atari (ci-après la « Société ») dont le total du bilan se monte à 24 072 K€ et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, montre une perte de 895 K€.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018 ont une durée de 12 mois.

### 1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

#### Faits marquants de l'exercice 2018/2019 :

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **Augmentation de capital d'un montant de 7,5 millions d'euros :**

L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 M€ dans le cadre d'un placement privé.

- **Renégociation du contrat de licence de marque avec Infinity Networks Limited :**

Atari, SA et Infinity Networks, Ltd ("INL") ont renégocié la licence de marque Atari Token en mars 2019, principalement comme suit: (i) annulation du produit de 1,6 M\$ enregistré lors de l'exercice précédent, (ii) apport de 170K\$ par Atari SA portant sa participation à 30% du capital,, (iii) réduction de la durée de la licence à 10 ans, (iv) remplacement des intéressements sur les ventes de tokens par un intéressement sur les ventes de la plate-forme avec un minimum garanti trimestriel de 125K\$ à compter du 1er avril 2018; (v) Conservation par Atari et INL de tous les

montants reçus au titre des services rendus (304 K€ de revenus pour Atari SA sur l'exercice clos le 31 mars 2019), et (vi) autres aménagements contractuels mineurs.

Atari avait reconnu dans les comptes annuels de l'exercice précédent 1,7 M€ de revenus de licence correspondant à hauteur de 0,4 M€ à la remise de titres représentant 15% du capital d'INL et à hauteur de 1,3 M€ au minimum garanti prévu dans le contrat de licence dont la créance avait été dépréciée à hauteur de 50% de son montant. INL étant en retard de paiement du minimum garanti trimestriel échu en juin 2019, Atari a préféré, dans les comptes clos le 31 mars 2019 déprécier les créances dues en totalité. Par ailleurs, compte tenu des négociations en cours sur le financement du projet, du calendrier informel et de l'éventail des options possibles, Atari a également décidé de ne pas attribuer de valeur aux titres INL en attendant l'aboutissement de ces discussions, comptabilisant ainsi une dépréciation de 0,7 M€.

▪ **Règlement du litige Raynal :**

Ce litige était engagé depuis de 15 ans et s'est conclu par le paiement d'un montant de 358 K€, la remise de 39 250 actions détenues en autocontrôle et une participation sur les profits futurs de la franchise. Le Groupe Atari a par ailleurs réglé le litige avec M. Vachey relatif à la musique du jeu pour un montant de 30K€.

▪ **Cession des franchises Alone in the dark et Act of war à THQ Nordic:**

Ces deux franchises ont été cédés pour un montant de 735 K€.

▪ **Règlement du litige Feargal Mac Conuladh :**

Ce différend né au cours de l'exercice avec un des consultants sur la console Atari VCS a été réglé par voie de transaction et est intégralement provisionné au 31 mars 2019 pour un montant de 75 K€ dans les comptes d'Atari SA.

## 2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

---

### **2.1. Principes retenus pour l'arrêté des comptes**

Les comptes de la société Atari sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables. Et notamment dans le respect des principes de prudence, de régularité, de sincérité, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices.

#### ***Appréciation du principe de continuité de l'exploitation***

Au 31 mars 2019, la Société bénéficie d'une situation nette de trésorerie positive de 5,4 millions d'euros. Compte tenu de ces éléments, et des prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir, la société Atari SA a arrêté les comptes au 31 mars 2019 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

### **2.2. Principes comptables**

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La durée d'amortissement est fonction de la nature des immobilisations :

- Logiciels 1 à 3 ans ;
- Matériel et outillage 1 à 4 ans ;
- Agencements et aménagements 10 ans ;
- Mobilier 2 à 10 ans.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le système linéaire.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation correspond au coût historique d'acquisition de ces titres, y

compris les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif. La valeur recouvrable est appréciée sur la base de différents critères, dont ceux retenus lors de la prise de participation (notamment critère de multiples boursiers), la valeur de marché, les perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés et les capitaux propres réévalués.

Le cas échéant, lorsque la valeur recouvrable est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

- **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Frais et prime d'émission et de remboursement d'emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur d'émission. Les frais, primes d'émission et de remboursement sont portés dans le poste de l'actif « Comptes de régularisation » et amortis en résultat financier sur la durée de vie des emprunts. Lorsque les emprunts sont remboursés par création d'actions nouvelles, les frais sont portés en prime d'émission.

- **Options de souscription d'actions**

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constituée, le cas échéant, une prime d'émission.

- **Provisions**

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant et/ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

- **Revenus de licence**

Les montants non remboursables reçus, ou dont le paiement est garanti, dans le cadre d'un contrat de licence sans obligation majeure à la charge du Groupe font partie du chiffre d'affaires.

- **Intégration fiscale**

Atari SA et Atari Partners SAS ont opté pour le régime de l'intégration fiscale. Aux termes de la convention conclue, chaque filiale calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. L'économie d'impôt résultant de l'utilisation des déficits fiscaux des filiales intégrées est immédiatement comptabilisée en résultat par Atari et ne fait l'objet d'aucun reversement ultérieur en trésorerie. Lorsque les filiales redeviennent bénéficiaires, Atari supporte le cas échéant une charge d'impôt supplémentaire à raison des déficits de ses filiales qu'elle a déjà déduits. Atari SA est la société tête du Groupe d'intégration fiscale composé d'Atari SA et Atari Partners SAS.

- **Recours aux estimations**

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la direction de la Société et affectant les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les montants d'actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe ainsi que les montants des charges et produits du compte de résultat et les prévisions de trésorerie qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation. Il est possible que les montants définitifs soient différents des estimations et hypothèses retenues.

### 3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles n'ont pas varié au cours de l'exercice :

#### 3.1. Immobilisations incorporelles

(K€)	31.03.2018	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	31.03.2019
Logiciels	1	-	-	1
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
<b>Total valeur brute</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Total amortissements</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>
<b>Valeur nette immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 3.2. Immobilisations corporelles

(K€)	31.03.2018	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	31.03.2019
Agencements, installations	-	-	-	-
Matériel, Mobilier de bureau	3	-	-	3
<b>Total valeur brute</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>Total amortissements</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>
<b>Valeur nette immobilisations corporelles</b>	<b>2</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

### 4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

#### 4.1. Evolutions du poste

(K€)	31.03.2018	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Impact change	31.03.2019
Titres de participation	803 794	272			804 066
Créances rattachées à des participations	13 085	5 616	(2 833)	977	16 845
Intérêts courus sur créances rattachées	170	6			176
Prêt Atari Partners	5 452	243			5 695
Autres immobilisations financières	431	90	(430)		90
<b>Total valeur brute</b>	<b>822 932</b>	<b>6 227</b>	<b>(3 263)</b>	<b>977</b>	<b>826 873</b>
<b>Total provisions</b>	<b>(809 096)</b>	<b>(1 111)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(810 207)</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>13 835</b>	<b>5 116</b>	<b>(3 263)</b>	<b>977</b>	<b>16 665</b>

La variation des titres de participation correspond :

- A une prise de participation complémentaire dans la société Infinity Network Limited (« INL »), en lien avec la renégociation du contrat fin mars 2019, qui développe une plateforme de blockchain destinée à fonctionner avec une crypto-devise, l'Atari token, grâce à une licence concédée par Atari.
- A la création de deux filiales détenues à 100% Atari Entertainment Africa à Maurice et Atari Gaming au Kenya.

La variation des créances rattachées à des participations correspond essentiellement aux avances consenties aux filiales américaines détenues à 100%.

Le « Prêt Atari Partners » correspond à la valeur de rachat par Atari SA de l'ex « Prêt Alden » augmenté de la capitalisation des intérêts annuels.

Les mouvements afférents aux autres immobilisations financières correspondent aux cessions

d'actions propres détenues par la Société. Au 31 mars 2019, la Société détient 220 000 actions propres soit 0,09% du capital de la Société.

#### 4.2. Provision pour dépréciation des immobilisations financières

(K€)	31.03.2018	Dotations	Reprises	Impact change	31.03.2019
Titres de participation	799 422	868			800 290
Créances rattachées à des participations	4 223				4 223
Intérêts courus sur créances rattachées	-				-
Prêt Atari Partners	5 452	243			5 695
Autres immobilisations financières	-				-
<b>Total provisions</b>	<b>809 096</b>	<b>1 111</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>810 207</b>

Les dotations aux provisions sur titres de participation concernent à hauteur de 668K€ les titres INL, dont la valeur des titres a été totalement déprécié en raison du retard de paiement du minimum garanti d'échéance juin 2019, et à hauteur de 200K€ les titres Roam en appréciation de leur valeur d'inventaire.

Les dotations aux provisions sur prêts concernent la dépréciation des intérêts capitalisés au cours de l'exercice sur le prêt de la filiale Atari Partners.

#### 5. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(K€)	31.03.2019			31.03.2018
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Hors Groupe	406	(334)	72	771
Groupe	533		533	76
Factures à établir	-	-	-	-
<b>Total valeur nette</b>	<b>939</b>	<b>(334)</b>	<b>605</b>	<b>847</b>

Au 31 mars 2019, les créances clients Groupe concernent à hauteur de 334 K€ les créances dues par Infinity Networks Limited (« INL ») telles que prévues dans l'amendement au contrat de licence datée du 28 mars 2019. Du fait des retards de paiements sur l'échéance de ces créances, celles-ci ont donné lieu à une provision à hauteur de 100% de leur montant.

Au 31 mars 2018, les créances INL représentaient une valeur nette de 649 K€.

#### 6. AUTRES CREANCES

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Etat, Impôt sur les bénéfices	11	11
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	75	43
Autres créances	-	3
<b>Total autres créances</b>	<b>85</b>	<b>57</b>

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an.

## 7. DISPONIBILITES

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	6 533	2 391
<b>Total disponibilités</b>	<b>6 533</b>	<b>2 391</b>

## 8. COMPTES DE REGULARISATION

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Charges constatées d'avance	96	40
Frais d'émission d'emprunt	-	-
Ecart de conversion actif	86	379
<b>Total comptes de régularisation actif</b>	<b>182</b>	<b>419</b>

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Produits constatés d'avance	-	-
Ecart de conversion passif	699	-
<b>Total comptes de régularisation passif</b>	<b>699</b>	<b>-</b>

Les charges constatées d'avance ont pour nature des charges d'exploitation (assurance, redevances).

Les écarts de conversion actif et passif sont principalement liés à l'actualisation des créances et des dettes sur les filiales américaines libellées en dollars US.

## 9. CAPITAUX PROPRES

(K€)	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
<b>Capitaux propres au 31 mars 2018</b>	<b>241 468 996</b>	<b>2 415</b>	<b>11 576</b>	<b>946</b>	<b>(12 371)</b>	<b>1 437</b>	<b>4 003</b>
Augmentation de capital	13 636 364	136	7 120				7 257
Exercice de Stock options	1 003 900	10	212				222
Affectation du résultat 2018			(10 934)		12 371	(1 437)	-
Résultat au 31 mars 2019						(895)	(895)
<b>Capitaux propres au 31 mars 2019</b>	<b>256 109 260</b>	<b>2 561</b>	<b>7 974</b>	<b>946</b>	<b>(0)</b>	<b>(895)</b>	<b>10 587</b>

### 9.1. Actions ordinaires

Au 31 mars 2019, le capital se compose de 256.109.260 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2018, le capital se composait de 241.468.996 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

## 9.2. Plan d'options de souscription d'actions d'Atari

Au 31 mars 2019, trois plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 qui a donné lieu à l'attribution de 7 493 938 options de souscription nette des annulations ;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 qui a donné lieu à l'attribution de 5 888 773 options de souscription nette des annulations ;
- Le plan N° 25 décidé par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 pour un nombre de 10 000 000 d'options de souscriptions attribuées à hauteur de 8 775 000 au 31 mars 2019.

Au 31 mars 2019, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait, compte-tenu des ratios de conversion, 8.31 % du capital de la Société à cette date.

## 9.3. Plan d'épargne entreprise (PEE)

Il n'existe pas de Plan d'épargne entreprise.

## 9.4. Actions de performance

Il n'existe pas d'actions de performance.

## 10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(K€)	31.03.2018	Dotations	Reprises		31.03.2019
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques de change	379		(293)		86
Provisions pour risques financiers envers les filiales	11 082			(449)	10 633
Autres provisions	60		(10)		50
<b>Total</b>	<b>11 521</b>	<b>-</b>	<b>(303)</b>	<b>(449)</b>	<b>10 769</b>
dont exploitation					
dont financier			(293)	(449)	
dont exceptionnel			(10)		

Au 31 mars 2019, les provisions pour risque de change s'élèvent à 86 K€ contre 379 K€ à la clôture de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques envers les filiales correspondent à la provision situation nette négative d'Atari Partners.

## 11. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

### Position au 31 mars 2019

(K€)	OCEANES 2003-2020
% des obligations converties/échangées	99,50%
Nombre d'obligations en circulation	82 906
Montant nominal	580
Prime de remboursement	45
Intérêts courus	
<b>Total</b>	<b>625</b>
dont échéance à moins d'un an	
dont échéance à plus d'un an	625

### OCEANE 2003-2020 (anciennement OCEANE 2003-2009)

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en

actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros. Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement. Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- Modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- Perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- Modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- Suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Ces OCEANE n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2019, il restait en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020.

## 12. AUTRES DETTES FINANCIERES

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Intérêts courus s/ emprunts obligataires	-	-
Découverts bancaires	-	-
Intérêts courus s/ ORANE	-	-
Dettes envers des filiales du groupe	481	481
Autres	-	-
<b>Total autres dettes financières et intérêts courus</b>	<b>481</b>	<b>481</b>
<i>dont échéance à plus d'un an</i>	481	481
<i>dont échéance à moins d'un an</i>		

## 13. FOURNISSEURS ET DETTES D'EXPLOITATION

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Fournisseurs et comptes rattachés	250	405
Personnel	109	199
Organismes sociaux	75	106
Etat, impôts et taxes	54	38
Autres dettes	423	182
<b>Total fournisseurs et dettes d'exploitation</b>	<b>911</b>	<b>930</b>

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

## 14. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Chiffre d'affaires	65	2 649
Autres produits d'exploitation	0	11
Reprise de provisions d'exploitation	345	-
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>410</b>	<b>2 660</b>

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué de produits de licence et de refacturations aux sociétés du Groupe.

## 15. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les « Autres achats et charges externes » se décomposent de la manière suivante :

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Achats non stockés	7	5
Loyers immobiliers (y compris charges locatives)	78	71
Entretien, réparations, maintenance	8	9
Assurance	16	13
Honoraires	506	320
Publicité, publications, relations publiques	87	50
Déplacements, missions et réceptions	35	25
Frais postaux et télécommunication	3	3
Services bancaires et frais sur titres	57	73
Autres charges	7	14
<b>Total autres achats et charges externes</b>	<b>805</b>	<b>583</b>

La hausse des honoraires est principalement liée aux prestations des avocats et conseils intervenus dans les contentieux réglés sur l'exercice.

## 16. CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif moyen employé pendant les deux derniers exercices était de 3 cadres.

Le montant des rémunérations versées par la société aux membres des organes d'Administration pour l'exercice clos au 31 mars 2019 est de 41 K€ brut dont 25 K€ de rémunération variable.

La charge de jetons de présence, variation de provision comprise, ressort à 153 K€.

## 17. REPRISES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour dépréciation des actifs circulant		
<b>Total reprises</b>	-	-
Dotations aux amortissements :		
- Immobilisations incorporelles		
- Immobilisations corporelles	1	0
Dotations aux amortissements sur charges à répartir		10
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour dépréciation des actifs circulant		
<b>Total dotations</b>	1	10

## 18. RESULTAT FINANCIER

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
<b>Produits financiers</b>		
- Différences de change	43	48
- Dividendes		
- Intérêts et produits assimilés	467	338
- Reprises s/ provisions et transfert de charges	742	23 263
- Autres produits financiers		16
- Produits de cession valeurs mobilières		7
<b>Total des produits financiers</b>	1 252	23 671
<b>Charges financières</b>		
- Différences de change	(1)	(1 463)
- Intérêts et charges assimilées	(2)	(120)
- Dotations aux amortissements et provisions	(1 111)	(1 478)
- Autres charges financières		(3 675)
<b>Total des charges financières</b>	(1 113)	(6 735)
<b>Résultat financier</b>	139	16 936

- Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2019 intègrent notamment :
  - Une reprise de provision sur situation nette négative Atari Partners pour un montant de 449 K€ ;
  - Une reprise de provision pour risque de change d'un montant de 293 K€.
- Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2018 intégraient notamment
  - Une reprise des provisions sur titres des sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation pour un montant de 16 920 K€ ;
  - Une reprise des provisions sur créances rattachées aux participations des filiales ayant fait l'objet d'une liquidation pour un montant de 3 986 K€ ;
  - Une reprise de provision sur créance client Atari Europe (désormais dénommée Atari Partners) pour un montant de 978 K€ ;
  - Une reprise de provision pour risque de change d'un montant de 965 K€.

- Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2019 intègrent principalement :
  - La dotation aux provisions sur les avances les intérêts sur le prêt à Atari Partners pour un montant de 243 K€
  - La dépréciation sur les titres INL pour 668 K€ et les titres Roam pour 200 K€.
- Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2018 intégraient principalement :
  - Une perte de change de 1 463 K€ liée principalement à l'abandon de créance d'une société anglaise ayant fait l'objet d'une liquidation. Cette perte de change étant en partie couverte par une reprise de provision sur risque de change ;
  - La dotation aux provisions sur les avances consenties et les intérêts sur le prêt à Atari Europe (désormais dénommée Atari Partners) pour un montant de 1 402 K€
  - L'abandon de créance rattachée à la participation d'une filiale ayant fait l'objet d'une liquidation pour un montant de 3 675 K€.

## 19. RESULTAT EXCEPTIONNEL

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
<b>Produits exceptionnels</b>		
- Opérations de gestion	12	
- Opérations en capital		655
- Amortissement et provisions	10	
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>22</b>	<b>655</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
- Opérations de gestion	(87)	(1)
- Opérations en capital		16 924
- Amortissement et provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>(87)</b>	<b>16 923</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(66)</b>	<b>17 577</b>

Au 31 mars 2019, le résultat exceptionnel enregistre essentiellement les mouvements relatifs à un litige.

Au 31 mars 2018, les produits exceptionnels correspondaient à la plus-value des titres Atari Games Corp transférés à la filiale Atari US Holding pour 138 K€ et aux résultats de cessions d'actions propres pour 517 K€. Les charges exceptionnelles correspondaient à la valeur brute des titres des filiales anglaises ayant fait l'objet d'une liquidation

## 20. IMPOT SUR LES BENEFICES ET PARTICIPATION AUX BENEFICES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec la société Atari Partners SAS. Au 31 mars 2019, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 732 millions d'euros.

Les économies d'impôt futur potentielles au 31 mars 2019 sont d'un montant de 205 millions d'euros représentant une valeur de 0,80 euro par action, hors action en autocontrôle composant le capital au 31 mars 2019.

Au 31 mars 2019, le résultat fiscal d'intégration est bénéficiaire de 0,5 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,2 million d'euros.

Dans la mesure où la société dispose de pertes fiscales importantes, la répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel n'est pas pertinente.

## 21. ETAT DES CHARGES A PAYER ET DES PRODUITS A RECEVOIR

### 21.1. Etat des charges à payer

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Dettes financières - Intérêts courus	-	-
Dettes fournisseurs - Factures non parvenues	162	252
Dettes fiscales et sociales :	-	-
- Provision Bonus, CP, RTT et CET	108	184
- Autres charges sociales à payer	46	74
- Dettes fiscales	10	1
- Autres	262	162
<b>Total charges à payer</b>	<b>588</b>	<b>672</b>

### 21.1. Etat des produits à recevoir

(K€)	31.03.2019	31.03.2018
Créances rattachées à participation - Intérêts courus	176	170
Créances clients - Factures à établir	-	-
Autres créances - Produits à recevoir	-	-
<b>Total produits à recevoir</b>	<b>176</b>	<b>170</b>

Les intérêts courus au 31 mars 2019 concernent les intérêts sur le « Prêt Atari Partners ».

## 22. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

### 22.1. Engagements donnés

#### 22.1.1 Garanties accordées par la société Atari

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

#### 22.1.2. Engagements de location simple

Le contrat de bail du 78 rue Taitbout à Paris se termine le 14 juin 2019, le loyer annuel chargé est d'environ 60 K€.

#### 22.1.3. Contrats de crédit-bail

Il n'y a pas d'engagement de crédit-bail significatif.

#### 22.1.4. Indemnités de départ en retraite

Compte tenu des effectifs réduits de la Société, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont non significatifs.

### 22.2. Engagements recus

Les engagements reçus concernent essentiellement l'engagement pris par Infinity Networks Limited, aux termes du contrat de licence de blockchain, de payer à Atari SA, sur la période 2019 - 2029, un montant minimum annuel compris entre 0,5 et 1,0 M\$.

## 23. LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le Groupe estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

## 24. IDENTITE DES SOCIETES CONSOLIDANTES

La Société établit elle-même des comptes consolidés.

## 25. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et la date du présent Rapport Financier Annuel, une seule convention a été conclue :

- Contrat de prêt gratuit portant sur 2 500 000 actions Atari consenti par Ker Ventures à Atari, SA pour faciliter la cotation secondaire au Nasdaq First North à Stockholm. Ce prêt a pris effet le 10 avril 2019 et a été intégralement remboursé le 10 juillet 2019.

Par ailleurs, une convention approuvée au cours d'un exercice précédent a cessé de produire ses effets au cours de l'exercice 2018-2019 et n'a pas été renouvelée :

- Contrat de mission portant sur les activités de licensing du Groupe pour trois années, jusqu'au 30 septembre 2018, avec Batuta Capital Advisor LLC (société contrôlée par Alexandre Zyngier) autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2015. La charge de l'exercice est de 46 K€.

## 26. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Montants en KC	Capital	Capitaux propres (hors capital)	% de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus :		Prêts et avances consenties non remboursés	Chiffre d'affaires dernier exercice	Résultat dernier exercice	Observations
				Brute	Nette				
<b>A Filiales (détention supérieure à 50%)</b>									
Atari Partners SAS	200	(18 929)	100%	325 870	-	7 875	72	236	
Atari US Holdings Inc.	-	2 183	100%	432 594	3 224	266	-	(34)	
Atari Interactive Inc.	-	8 455	100%	43 618	-	12 062	7 806	4 662	
Atari Entertainment Africa Ltd	1	-	100%	1	1	2	-	-	créée en 01/19
Atari Gaming Ltd	9	-	100%	9	9	110	-	-	créée en 01/19
Infogrames Interactive GmbH	26	455	100%	189	-	-	-	-	(a)
Atari Japan KK	274	(2 384)	100%	328	-	2 058	-	-	(a)
<b>B Participations (détention entre 10 et 50%)</b>									
Infinity Network Limited	-	(3 554)		668	-		62	(3 554)	

(a) Sociétés dormantes.

Pour les filiales et participations dont les comptes sociaux sont tenus dans une monnaie autre que l'euro, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été déterminés :

- au titre du capital et des capitaux propres sur la base du taux de change à la date de clôture de l'exercice auquel ils se rapportent ;
- au titre du chiffre d'affaires nets et du résultat sur la base du taux de change moyen de l'exercice auquel ils se rapportent.

## 27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

### ▪ Cotation de l'action Atari au Nasdaq First North à Stockholm

Le 25 avril 2019, Atari a annoncé le début des négociations de ses actions sur le segment Nasdaq First North à Stockholm, le marché boursier pour les entreprises de croissance dans les pays



nordiques. Cette cotation ne s'est accompagnée d'aucune émission d'actions nouvelles. Dans le cadre de ce processus Atari a procédé à une offre de certificats de dépôt suédois réservée aux particuliers en Suède, en Norvège, au Danemark et en Finlande. Les conditions, en particulier l'atteinte d'un flottant minimum, ont été satisfaites et la cotation a débuté le 25 avril 2019.

Les actions Atari sont représentées par des certificats de dépôt suédois et traitent sous le symbole « ATA SDB ». Chaque certificat de dépôt suédois correspond à une action Atari.


▪ **Changement d'adresse de siège social :**

La société a déménagé son siège social au 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris et a conclu un nouveau contrat de bail pour une durée de 9 ans renouvelable prenant effet au 1er mai 2019. Le loyer annuel chargé est d'environ 69 K€.



**ATARI**

Société anonyme au capital de 2.561.092,56 euros  
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy – 75009 Paris  
341 699 106 RCS Paris

*Certifié conforme  
à l'original*  
  
**FREDERIC CHESNAIS**  
P-00

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 30 SEPTEMBRE 2019, REUNIE SUR PREMIERE CONVOCATION**

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre, à 17 heures,

L'Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires, a été convoquée en première convocation par le Conseil d'administration par avis inséré dans (i) le Bulletin n° 101 des Annonces Légales Obligatoire du 23 Aout 2019 et (ii) dans la rubrique d'annonces légales des Petites Affiches du 13 septembre 2019.

Ainsi, le 30 Septembre 2019, à 17 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, au Club Marbeuf, 38 rue Marbeuf, 75008, Paris sur convocation du Conseil d'administration.

Une feuille de présence a été émarginée, en entrant en séance, par chaque membre de l'Assemblée, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Frédéric Chesnais préside la séance en qualité de Président du Conseil d'administration (le « Président »). Il rappelle que l'Assemblée est réunie sur première convocation.

Le Président constate la présence de Monsieur Benoit Pimont, représentant le cabinet Deloitte, Commissaire aux Comptes et de Madame Anne Mouhssine, représentant le cabinet Exponens, Commissaire aux comptes proposé en remplacement du cabinet JLS Partner démissionnaire.

Le Président propose de procéder à la constitution du bureau. Il résulte de la feuille de présence que les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont Ker Ventures, LLC et Monsieur Zyngier.

Madame Marie Calleux, représentant Ker Ventures LLC en vertu d'un pouvoir, est appelée comme scrutateur. Madame Marie Calleux déclare accepter de prendre place au bureau comme scrutatrice.

 ME JB

En l'absence de Monsieur Zyngier, il est demandé à un actionnaire d'accepter les fonctions de scrutateur, Monsieur Jean Bernard déclare également accepter de prendre place au bureau comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Philippe Mularski, Directeur Financier d'Atari, comme Secrétaire de la séance.

Le Président rappelle à l'Assemblée que celle-ci est réunie en première convocation.

La feuille de présence établie par Caceis Corporate Trust qui assure l'organisation de cette Assemblée générale, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les quorums pour la présente Assemblée sont atteints ce jour. En effet, il est précisé que 61 actionnaires représentant un total 64.149.664 titres, donnant droit de vote pour un nombre de 78.321.131 voix, sont présents ou représentés, ou résultent de votes par correspondance ; soit un pourcentage de titres ce jour de 25,074 % permettant de valider les votes tant à titre ordinaire, qu'à titre extraordinaire.

Le Président précise par ailleurs que les pouvoirs qui lui ont été donnés portent sur 10.180.723 actions représentant 10.240.122 voix soit 3,792 % droits de vote.

Le Président déclare que les conditions de quorum requises par la loi sont réunies.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant les conditions de quorum exigées par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le secrétaire de cette Assemblée a déposé sur le bureau et a mis à la disposition des membres de l'Assemblée les documents requis par les dispositions légales et réglementaires applicables, dont la plupart ont été rendues disponibles sur le site internet et étaient intégralement disponibles au siège de la société au moins 21 jours avant la tenue de la première convocation de notre Assemblée, conformément à la loi :

- Rapport Financier Annuel – Exercice 2018-2019 déposé à l'AMF le 13 août 2019.
- Copies des exemplaires du BALO et, du journal d'annonces légales, ayant publié les avis de réunion (le 23 Aout 2019) et de convocation (le 13 Septembre 2019),
- Copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes et aux actionnaires nominatifs,
- La feuille de présence de l'Assemblée, certifiée par le bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les bulletins de vote par correspondance,
- La liste des actionnaires nominatifs,
- Le rapport annuel et les rapports prévus par la loi contenant tous les renseignements destinés aux actionnaires,
- Les statuts de la Société,
- Les rapports des Commissaires aux comptes.
- L'ordre du jour et les résolutions présentés aux actionnaires
- Les pouvoirs en blancs et de représentation donnés au Président par les actionnaires.

Le Président rappelle tout d'abord les faits marquants de l'exercice 2018/2019 puis les événements clés intervenus depuis la clôture de l'exercice.

Il donne ensuite la parole à Philippe Mularski, Directeur financier qui commente les éléments financiers des comptes consolidés de résultat et de bilan du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Le Président reprend la parole pour souligner la qualité des résultats obtenus par le Groupe qui démontre la pertinence et la performance des choix stratégiques mis en œuvre depuis 2013. Sur la base des informations publiées dans le Rapport Annuel, il fait le point sur l'organisation et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe au cours des prochaines années. Il présente l'offre de jeux pour la saison 2019-2020, les produits des activités de licence et les dernières actualités relatives à l'Atari VCS en particulier à la suite du communiqué de presse diffusé le matin même.

Le Président invite ensuite le Commissaire aux Comptes, Monsieur Benoit Pimont, représentant le cabinet Deloitte, à faire une présentation des Rapports des Commissaires aux Comptes.

Le Président reprend la parole et propose aux actionnaires présents de visionner une présentation vidéo de deux jeux à venir Days of Doom et RCT Story.

A l'issue de ces présentations, le Président répond aux questions des actionnaires, questions qui portent principalement sur les résultats de l'exercice, les perspectives et la description du modèle économique des jeux proposés en « premium ». Il donne également lecture de la réponse du Conseil d'administration à une question écrite adressée par la Monsieur Jean-Christophe Pin.

#### **« Questions de la société de Monsieur Jean Christophe Pin**

*Monsieur le Président du Conseil d'Administration,*

*Vous trouverez ci-dessous mes questions pour l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires du 30 septembre 2019*

1. *Qui est rentré au capital d'Atari au mois d'avril 2018 (montant avoisinant les 7,5M€) ? S'ils sont plusieurs, quels sont les trois principaux participants à cette augmentation de capital ?*
2. *Est-ce que Nolan Bushnell fait partie de l'actionnariat d'Atari sous forme directe ou indirecte ?*
3. *Est-ce que Nolan Bushnell ou une de ses sociétés sont partenaires d'Atari ?*
4. *Est-ce que le projet de film lancé par Atari Movie Inc. sur Nolan Bushnell a un lien avec Atari SA et ses filiales et dans quelle mesure ?*
5. *Quand est ce que le projet blockchain sera effectif ? Quelle en est la teneur ?*
6. *Où en sont concrètement les projets Atari Token et Atari Pong ?*
7. *Où en sont concrètement les projets Atari Lotto et Atari Capital ?*
8. *Sur quoi travaille précisément Infinity Networks (Daniel Doll Steinberg) ? »*

## **Réponse Atari**

### **Sur la première question (augmentation de capital d'avril 2018)**

Il s'agissait d'un placement privé, pour lequel la société Louis Capital Market est intervenue en tant que Chef de file et Euroland Corporate en tant que conseil dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, opération qui a permis de recueillir 7,5 M€, contre 5 M€ prévu à l'origine, auprès de 12 investisseurs. Les noms de ces investisseurs ne sont pas publics, ils ont d'ailleurs pu céder leurs actions depuis cette date.

La société a placé 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 € (soit une décote de 19,58% sur la moyenne des 20 cours de bourse précédant l'opération et une décote de 15,25% sur le cours du 18 avril 2018).

L'opération a engendré une dilution de 5,35% du capital post opération et de 4,98% sur une base totalement diluée.

### **Sur la question 2 (Nolan Bushnell et l'actionnariat Atari)**

Nolan Bushnell est le fondateur d'Atari. Les actions Atari sont au porteur. A la connaissance de la Société, Nolan Bushnell ne détient pas d'actions Atari. A noter que s'il détenait plus de 2% du capital social, il devrait le déclarer à la Société.

### **Sur la question 3 (Nolan Bushnell et un partenariat Atari)**

Aucun accord n'a été conclu avec Nolan Bushnell pour un film sur Atari.

### **Sur la question 4 (Projet de film Atari)**

Ce projet de film n'a aucun lien avec une société du Groupe. Le moment venu il est probable que le Groupe Atari sera contacté pour l'utilisation de la marque qui est propriété du Groupe.

### **Sur les questions 5 et 8 (teneur et calendrier du projet de blockchain – Infinity Networks)**

Nous continuons de travailler sur le projet. Nous avons des conversations avec des partenaires supplémentaires (en plus de ceux conclus avec Infinity Networks). Le calendrier dépend également de l'évolution de l'environnement réglementaire et économique.

### **Sur la question 6 (Atari Token et Atari Pong)**

Ces 2 projets font partie du projet blockchain.

### **Sur la question 7 (Atari Lotto et Atari Capital)**

Atari Lotto : les équipes sont en développement sur le projet dont les premières réalisations prendront effet sur l'exercice 2019/2020.

Atari Capital : le projet a été décalé et sera mis en œuvre dès le projet de blockchain réalisé.

Puis, n'ayant plus de question des actionnaires, le Président propose de procéder aux votes des résolutions. Il rappelle que le Conseil d'administration n'a reçu, préalablement à cette présente Assemblée, aucun projet de résolution ou de modification de résolution à prendre en compte.

## Ordre du jour de la présente Assemblée générale mixte des actionnaires

### A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 et quitus aux membres du Conseil d'administration,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019,
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric Chesnais en qualité d'administrateur,
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Erick Euvrard en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement du mandat de Frank E. Dangeard en qualité de Censeur,
7. Ratification du transfert de siège social,
8. Remplacement d'un Commissaire aux comptes titulaire,
9. Remplacement d'un Commissaire aux comptes suppléant,
10. Fixation du montant des jetons de présence,
11. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivant du Code de commerce,
12. Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Frédéric Chesnais, Président Directeur Général,
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général,
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions,

### A titre extraordinaire

15. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat,
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public,
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 16, 17 et 18, dans la limite de 15 % de l'émission initiale,

20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE,
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE,
22. Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société,
23. Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10 % du capital,
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
25. Plafond global des délégations,
26. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise,
27. Pouvoirs pour formalités.



MC JS

## RESOLUTIONS

### A TITRE ORDINAIRE

#### **Résolution 1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 et quitus aux membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires aux comptes, des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net comptable de cet exercice à (895 347,13) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code. L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 1	78 291 436	99,96%	1 063	0,00%	28 632	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

#### **Résolution 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 2	78 291 436	99,96%	1 063	0,00%	28 632	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

#### **Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les

comptes annuels arrêtés au 31 mars 2019 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir une perte de (895 347,13) euros décide, sur proposition du Conseil d'administration d'affecter ladite perte en report à nouveau qui passe ainsi de 0,00 euros à (895 347,13) euros.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 3	78 290 904	99,96%	933	0,00%	29 294	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 4 : Renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric Chesnais en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Chesnais expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2022.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 4	78 289 106	99,96%	3 393	0,00%	28 632	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 5 : Renouvellement du mandat de Monsieur Erick Euvrard en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Erick Euvrard expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2022.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 5	78 288 520	99,96%	2 517	0,00%	30 094	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 6 : Renouvellement du mandat de Monsieur Frank Dangeard en qualité de censeur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat de censeur non rémunéré de Monsieur Frank Dangeard expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat de censeur non rémunéré pour une durée de trois ans. Ce mandat de censeur non rémunéré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2022.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 6	77 939 358	99,51%	352 341	0,45%	29 432	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 7 : Ratification du transfert de siège social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier le transfert de siège social de la Société du 78 rue Taitbout 75009 Paris au 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris, devenu effectif au 13 mai 2019.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 7	78 290 761	99,96%	1 608	0,00%	28 762	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 8 : Remplacement d'un Commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission du cabinet JLS Partner en sa qualité de Commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer, en remplacement, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet Exponens pour la durée restant à courir de son prédécesseur qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 8	78 290 761	99,96%	1 608	0,00%	28 762	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.



### Résolution 9 : Remplacement d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Daniel Chiriqui en sa qualité de Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer, en remplacement, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Stéphane Cuzin pour la durée restant à courir de son prédécesseur qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 9	78 290 229	99,96%	2 270	0,00%	28 632	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

### Résolution 10 : Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'attribuer une enveloppe globale de 100.000 euros nets de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2019, à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 10	74 202 285	94,74%	4 090 214	5,22%	28 632	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

### Résolution 11 : Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivant du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve chacune des conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 11	17 133 710	99,82%	1 608	0,01%	29 294	0,17%

Monsieur Frédéric Chesnais ne prenant pas part au vote

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Handwritten signature and initials in blue ink, including a stylized signature and the initials 'Me JS'.

**Résolution 12 : Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Frédéric Chesnais, Président Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Frédéric Chesnais, en raison de son mandat de Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, tels que présentés dans le rapport financier annuel de la Société et rappelés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L 225-37 du Code de commerce.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 12	77 940 653	99,51%	351 314	0,45%	29 164	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 13 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-37-2 (alinéa 1) du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments, fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice qui se clôturera le 31 mars 2020, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, tels que présentés dans le rapport financier annuel de la Société et rappelés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 13	74 232 795	94,78%	4 051 184	5,17%	37 152	0,05%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 14 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales

conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à opérer en bourse sur les actions de la Société.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

1. De permettre l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L 225-209 du code de commerce modifié par LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 42) ;
2. D'annuler des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes ;
3. De la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, de règlement de prestation dans la limite de 5% de son capital comme prévu par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
4. De remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera
5. D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
6. D'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat par titre ne peut être supérieur à 2 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

mc

503

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social (ou 5 % du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport) étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros et ce programme de rachat pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme ou tout autre moyen de financement permis par la réglementation.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, et utilisées pour tous objets, conformément à la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend également acte que la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période maximum de 18 mois.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 14	77 943 678	99,52%	348 821	0,45%	28 632	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **Résolution 15 : Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 7 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation votée par Assemblée Générale Ordinaire dans sa résolution n°14 ;
- Autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et accomplir les formalités requises pour la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution ;

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 15	78 292 345	99,96%	154	0,00%	28 632	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

#### **Résolution 16 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et

notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de trente (30) millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de cinquante (50) millions d'euros fixé par la vingt-cinquième résolution, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées ;
5. Prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
6. Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :



MC

JB

- a) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette condition de seuil étant applicable aux seules émissions d'actions ordinaires ;
  - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - c) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France ;
7. Décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- a) déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
  - b) arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
  - c) décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
  - d) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
  - e) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
  - f) fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
  - g) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
  - h) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;



MJC JB

- i) prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-129-5 du Code de commerce ;
10. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
11. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 16	74 242 094	94,79%	4 050 405	5,17%	28 632	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 17 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 228-91 et L.225-135 à L.225-136 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;

JB  
me

2. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
  - a) le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trente (30) millions d'euros et sous réserve du respect des plafonds applicables ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
  - b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide de supprimer, conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L.225-135, 5<sup>ème</sup> alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
4. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, cette condition étant applicables aux seules émissions d'actions ordinaires ;
5. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal au prix minimum tel que déterminé par les dispositions législatives et réglementaires qui seront en



MC JB

vigueur au moment de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières, étant précisé, qu'à la date de la présente Assemblée, la réglementation prévoit que le montant de ladite contrepartie doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix d'émission, cette somme pouvant éventuellement être diminuée d'une décote maximale de 5% ;

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance,
  - f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes



Mc JB

nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
  - l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
10. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 17	75 949 282	96,97%	2 335 717	2,98%	36 132	0,05%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 18 : Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.228-92 et suivants de ce même Code :



1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société, par émissions d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail ;
2. Décide que le montant nominal maximal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne pourra excéder cinq (5) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide, en application de l'article L.3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ainsi qu'à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
4. Décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Décide de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :
  - a) fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;

 { Mc JB

- b) fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance même rétroactives des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
  - c) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
  - d) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
  - e) prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
  - f) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;
  - g) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission de valeurs mobilières objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
10. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 18	75 987 280	97,02%	2 265 566	2,89%	68 285	0,09%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 19 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 16, 17 et 18, dans la limite de 15 % de l'émission initiale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-136 et L.228-91 à L.228-93 et R.225-118 du Code de commerce :

Handwritten signature and initials, including 'me' and 'SB'.

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de demande excédentaire de souscriptions lors d'une émission de valeurs mobilières, à **augmenter**, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, le nombre de titres à émettre, dans le cadre des résolutions 16, 17 et 18, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le ou les plafonds applicables aux émissions considérées ;
- Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 19	74 233 400	94,78%	4 059 099	5,18%	28 632	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 20 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une émission d'actions ou de valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. Décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de 10 % du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'administration décide d'user de la présente délégation et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution ;
3. Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour :

Handwritten signature and initials: A large blue signature, followed by 'JB' and 'Mc' in blue ink.

- décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement,
  - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
  - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce,
  - fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
  - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
  - et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
6. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 20	76 026 187	97,07%	2 266 312	2,89%	28 632	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 21 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché



53  
MC

réglementé qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange, conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

- Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global visé par la vingtième résolution. A ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission visée à la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

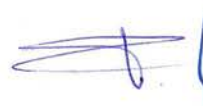
Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 21	74 233 932	94,78%	4 058 437	5,18%	28 762	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 22 : Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous ;
2. Les bénéficiaires devront être les membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes ;
3. Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;
4. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas ;
5. Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente résolution ;



MC

53

6. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;
7. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours constatés pour les actions Atari sur le marché Euronext Paris au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2ème alinéa du Code de commerce ;
8. Les options allouées devront être exercées dans un délai de 8 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;
9. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
10. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par le Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :
  - a) fixer, le cas échéant, les conditions de performance associées à l'attribution des options, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - b) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
  - c) déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options,
  - d) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - e) décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
  - f) décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
11. Plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;



MC

53

12. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la vingtième résolution ;

13. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 22	72 286 898	92,30%	6 005 296	7,67%	28 937	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

**Résolution 23 : Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10 % du capital.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à déroger aux conditions de fixation de prix prévues aux résolutions n°17 et n°24 et à fixer le prix d'émission, pour des opérations portant sur moins de 10 % du capital social par an, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.

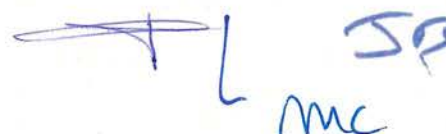
L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 23	75 994 012	97,03%	2 297 512	2,93%	29 607	0,04%

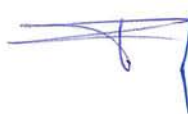
La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Handwritten signature and initials, including 'L', 'SP', and 'MC'.

**Résolution 24 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce et du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;
2. Décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
3. Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visés au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et à l'article 1, paragraphe 4, a) et b) du Règlement Prospectus, notamment des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs ;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à vingt (20) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20%) du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, et s'imputera sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
5. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros



JB

MC

ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;

6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation ;
7. Constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. Décide que, sans préjudice des dispositions de la résolution n°23 ci-dessus, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1° du Code de commerce et sera en conséquence au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse (sur le marché de Paris) précédant sa fixation, diminuée le cas échéant de la décote maximale de cinq pour cent (5%) prévue à l'article R.225-119 du Code de commerce et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant par ailleurs précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;

 { 

- e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
  - f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
  - l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
11. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
12. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

 } JB  
MC

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 24	72 305 699	92,32%	5 972 417	7,63%	43 015	0,05%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

#### **Résolution 25 : Plafond global des délégations**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- Fixe, conformément aux articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce, le plafond global des augmentations de capital immédiat ou à terme et autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui pourraient résulter de l'ensemble des délégations et autorisations données au Conseil d'administration par la présente Assemblée à un montant nominal global de cinquante millions d'euros (50M€), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

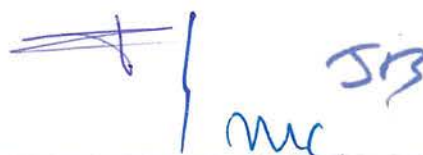
Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 25	74 240 904	94,79%	4 051 465	5,17%	28 762	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

#### **Résolution 26 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration, durant la période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'attribution d'actions gratuites, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques visées ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital et

Handwritten signature and initials, including 'JJB' and 'mc'.

ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 26	76 385 361	97,53%	1 907 008	2,43%	28 762	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

#### **Résolution 27 : Pouvoirs pour formalités.**

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur pour ce qui est de toutes résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 27	78 292 345	99,96%	154	0,00%	28 632	0,04%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour la qualité de leurs échanges et des débats et déclare la séance levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

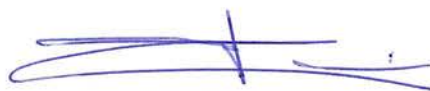
Monsieur Frédéric Chesnais

Président



Monsieur Philippe Mularski

Secrétaire



Madame Marie Calleux

Scrutatrice



Monsieur Jean Bernard

Scrutateur

